



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 231

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 2102-341 ET 2102-342
DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC, PAR DES USAGES
DES GROUPES C1 SERVICES ADMINISTRATIFS, C3 LIEU DE
RASSEMBLEMENT ET C40 GÉNÉRATEUR D'ENTREPOSAGE**

**Avis de motion donné le 9 novembre 2015
Adopté le 23 novembre 2015
En vigueur le 27 novembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 2102-341 et d'une partie du lot numéro 2102-342 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, circonscription foncière de Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 25, rue Bigaouette, par des usages des groupes C1 services administratifs, C3 lieu de rassemblement et C40 générateur d'entreposage.

Ces lots sont situés dans la zone 15041Hb, laquelle est localisée approximativement à l'est de l'avenue privée du Sacré-Coeur, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue de Carillon et au nord de la rue du Cardinal-Taschereau.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 231

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 2102-341 ET 2102-342 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC, PAR DES USAGES DES GROUPES C1 SERVICES ADMINISTRATIFS, C3 LIEU DE RASSEMBLEMENT ET C40 GÉNÉRATEUR D'ENTREPOSAGE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.239, de ce qui suit :

« SECTION XLVII

« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AUX LOTS NUMÉROS 2102-341 ET 2102-342 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

« 939.240. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 2102-341 et d'une partie du lot numéro 2102-342 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, circonscription foncière de Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC29 de l'annexe IV, par des usages des groupes *C1 services administratifs*, *C3 lieu de rassemblement* et *C40 générateur d'entreposage*. ».

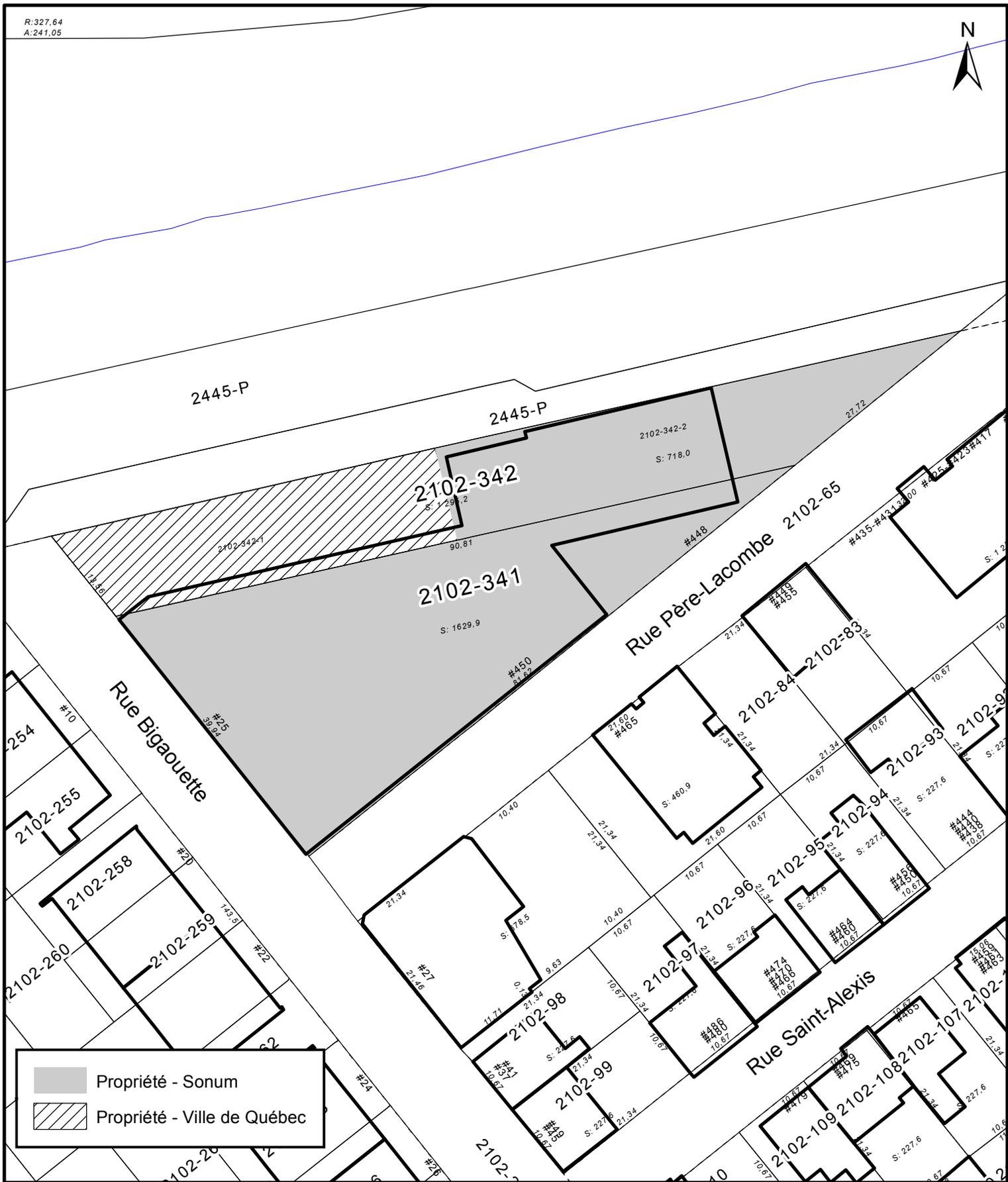
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC29 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQPC29



	Propriété - Sonum
	Propriété - Ville de Québec



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 2102-341 et 2102-342
TERRITOIRE SUR LEQUEL L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS OU AUTRES OUVRAGES EST PERMISE

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4
Préparé par : É.B.

No du plan : RCA1VQPC29
Échelle : 1:650

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 2102-341 et d'une partie du lot numéro 2102-342 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, circonscription foncière de Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 25, rue Bigaouette, par des usages des groupes C1 services administratifs, C3 lieu de rassemblement et C40 générateur d'entreposage.

Ces lots sont situés dans la zone 15041Hb, laquelle est localisée approximativement à l'est de l'avenue privée du Sacré-Coeur, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue de Carillon et au nord de la rue du Cardinal-Taschereau.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.